

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson,  
M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article autorise 2 députés non-inscrits à siéger dans les commissions spéciales. L'Assemblée nationale fonctionne par groupe il n'y a pas de lieu de sur-représenter ceux qui ne font partie d'aucun Groupe au détriment de ceux qui sont constitués.

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose donc de supprimer cet article.